

deux principales communautés linguistiques. Les politiques internationales du gouvernement fédéral visent entre autres à reconnaître les intérêts légitimes des provinces au-delà des frontières nationales, et à promouvoir l'unité nationale en donnant une juste image sur le plan international du caractère bilingue du Canada.

La participation des provinces aux conférences internationales ainsi qu'aux travaux des organisations internationales est assurée par la présence au sein des délégations canadiennes de fonctionnaires provinciaux et par la consultation des gouvernements provinciaux sur les positions et attitudes que le Canada pourrait adopter vis-à-vis des questions étudiées par ces organisations, dont certaines, notamment les droits de la personne et les droits civils, l'éducation, la santé, l'agriculture, le travail et l'environnement, revêtent un intérêt particulier pour les provinces.

Parmi les autres aspects des relations internationales qui intéressent les provinces, il faut citer la promotion du commerce, l'investissement, l'expansion industrielle, l'immigration, le tourisme, les échanges culturels, les questions d'environnement, la science et la technologie, les accords bilatéraux et multilatéraux et l'aide aux pays en voie de développement. En ce qui concerne l'aide, le gouvernement fédéral encourage une étroite consultation fédérale-provinciale afin d'assurer la coordination entre des projets particuliers. Depuis que les provinces jouent un rôle accru au niveau des relations internationales, les visites à l'étranger d'hommes politiques provinciaux se multiplient. Le gouvernement fédéral aide les fonctionnaires provinciaux à organiser leurs voyages à l'étranger, et il collabore à la coordination des visites de personnalités étrangères dans les capitales provinciales.

Compétence en matière de traités. Les affaires extérieures relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Celui-ci veille aux intérêts de tout le pays en appliquant une politique nationale.

Le gouvernement canadien a comme politique d'aider les provinces à réaliser leurs aspirations et leurs buts. Les consultations fréquentes avec les gouvernements provinciaux au sujet de traités intéressant les provinces et relevant de leur compétence reflètent bien cette politique. Différents moyens ont été mis au point pour permettre aux provinces d'exprimer pleinement leurs intérêts lors de l'établissement de traités.

Quand il est établi que ce qu'une province cherche à obtenir par des accords dans des domaines qui lui ressortissent s'accorde avec la politique étrangère du Canada, des dispositions sont prises pour que la province participe directement aux négociations avec les autorités du pays étranger. Cependant, quand ces ententes doivent être incorporées dans une convention internationale ayant force de loi, elles doivent être conclues par le gouvernement fédéral qui a seul le pouvoir de conclure des traités.

20.1.2 Représentation diplomatique et consulaire

Les adresses des représentants du Canada à l'étranger et des représentants des autres pays au Canada figurent à l'Appendice 5.

Bureau des services consulaires. Le Bureau coordonne les activités consulaires par le truchement de 115 postes diplomatiques à l'étranger, dans le but d'aider les Canadiens séjournant ou voyageant en dehors du Canada.

La Direction des opérations consulaires s'occupe des cas ordinaires relevant du service consulaire à l'étranger, des mesures de prévoyance, des demandes de visas diplomatiques et spéciaux ainsi que des demandes de visas de visiteurs en provenance de certains pays, de l'inscription des Canadiens à l'étranger et des demandes de renseignements du public en matière de voyages à l'étranger. Un fonctionnaire de la Division représente le ministère auprès du comité consultatif sur le statut des réfugiés.

La Direction de la politique consulaire reçoit et analyse les rapports et les statistiques émanant des consulats, négocie des conventions consulaires ainsi que des accords multilatéraux et bilatéraux, surveille l'évolution des lois susceptibles d'influencer le statut des citoyens canadiens à l'étranger, assure la liaison avec d'autres services de l'État dont l'immigration et la citoyenneté, s'occupe de former le personnel consulaire, donne des instructions aux postes à l'étranger, recommande la nomination